

Compte rendu de la Commission Hygiène et Sécurité du 15 mai 2014

Début du conseil à 17h30

Liste des présents :

Administration : M. Sauzet, M. Marchand, M. Salama, M. Houdoin, M. Jublot

Personnels : Mme Bourbon, M. Dubos

Parents d'élèves : Mme Hullin-Matsuda, me Iguyer

Elèves : M. Rigaudy

Experts : M. Jorge

Invités : M. Poëlmans

Ordre du jour :

1. Présentation des missions et des objectifs de la C.H.S.
2. Mise en place du registre de sécurité en ligne
3. Présentation du PPMS
4. Présentation de la commission hygiène japonaise de l'établissement

1. Présentation des missions et des objectifs de la C.H.S.

Monsieur le proviseur introduit la réunion en précisant que bien la CHS ne se soit pas réunie depuis plusieurs années, un certain nombre de réunions ont été menées suite aux événements du 11 mars autour de cette thématique de la sécurité.

Bien que non obligatoire dans les textes, il a donc été décidé de réactiver la Commission Hygiène et Sécurité.

Le directeur administratif et financier précise que cette dernière sera centrée autour des questions de sécurité. Les questions d'hygiène étant elles traitées dans une commission locale et par l'intermédiaire du C.E.S.C. (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté)

Les missions de la CHS sont :

- Promouvoir la formation à la sécurité pour les élèves et les personnels,
- Contribuer à l'amélioration des conditions de sécurité dans l'établissement,

- Rendre des avis et faire des propositions ; ces avis prendront la forme d'analyses de difficultés rencontrées, de bilans,...
- Effectuer des études et des enquêtes sur la nature des risques, les accidents qui seront intervenus ou sur le point d'intervenir, ainsi que les moyens pour y remédier,
- Créer des groupes de travail pour instruire un dossier

Les membres de la commission d'hygiène et de sécurité reçoivent du chef d'établissement toutes les informations nécessaires pour l'exercice de leur mission. Ils sont astreints à une obligation de discrétion pour toutes les informations à caractère personnel qu'ils auraient à connaître au cours de leurs travaux.

Dans l'exercice de sa mission, la commission d'hygiène et de sécurité peut procéder à des visites des locaux de l'établissement chaque fois qu'elle le juge utile.

Le directeur administratif et financier présente le règlement intérieur de la C.H.S. Après avoir apporté quelques précisions, il est adopté sans remarque particulière.

Une représentante des parents d'élèves souhaite que dans la mesure du possible, cette dernière puisse se réunir après 18h pour permettre aux parents d'y participer.

2. Mise en place du registre de sécurité en ligne

Suite à la proposition des représentants des personnels du secondaire, un formulaire en ligne sera accessible à tous les personnels. Ces derniers pourront également consulter le fichier en ligne où les actions pour remédier aux problèmes constatés seront mentionnées.

Ce dernier n'appelle aucune remarque particulière.

Un bilan pourra être transmis à la commission hygiène et sécurité.

3. Présentation du PPMS

Le PPMS a pour objectif de centraliser dans un seul document les actions et les mesures mises en œuvre pour gérer les risques identifiés pour l'établissement. Il est complété par le protocole de sécurité.

Les trois principaux risques identifiés pour l'établissement sont :

- Le risque sismique
- Le risque d'incendie
- Le risque de typhon

Ce PPMS a été constitué en collaboration avec les services de l'ambassade ainsi que les autorités japonaises. Il est composé des documents suivants :

☐ 1. Risques particuliers de l'établissement.

☐ 2. Structure de l'établissement.

☐ 3. Identification des risques majeurs.

☐ 4. Accès de l'établissement.

☐ 5. Définition du (des) lieu(x) de mise en sûreté.

☐ 6. Zones de mises en sûreté.

☐ 7. Équipement obligatoire d'un lieu de mise en sûreté.

- Le volume en denrées et eau est calculé pour permettre l'accueil de 1500 personnes dans l'établissement pendant 3 jours en autonomie. A noter qu'en situation d'urgence le CDC de la mairie de notre arrondissement a un plan de livraison de tous les centres de regroupement de l'arrondissement dont notre établissement.
- Le lycée a acquis au cours de ces deux dernières années différents équipements d'urgence comme des générateurs d'urgence, des éclairages d'appoint, des outils, des couvertures et un téléphone iridium (Essai mensuel avec l'agent de sécurité de l'ambassade). Grâce à la subvention AEFE obtenue en 2013, le LFIT a complété son équipement avec 20 sets toilettes, un générateur de 4500W, une marmite grande capacité de 80L et son carburant longue durée (30L).
- Les classes du primaire sont équipées en capuchons ignifugés et les classes du secondaire en casques pour évacuer en sécurité en cas de nécessité. Dans chaque salle de l'établissement est affiché un plan d'évacuation ainsi que les consignes de sécurité. Enfin, chaque classe dispose d'une radio lampe à dynamo.

Une représentante des parents d'élèves s'interroge sur la possibilité de séparer le stock dans plusieurs lieux distincts. Le gestionnaire matériel précise qu'il est plus efficient dans l'organisation d'avoir un seul lieu de stockage, d'autant que le lycée est équipé de pieds de biche pour ouvrir la porte si cette dernière devait être bloquée.

☐ 8. Cellule de crise interne.

☐ 9. Répartition des missions des personnels. (Protocole de sécurité)

- Le LFIT a mis en place une équipe de sécurité formée pour une partie des membres par les sapeurs pompiers de Tokyo, dans le cadre de la formation continue. Chaque personne a un rôle prédéfini dans le protocole de sécurité de l'établissement. Ce protocole a été établi

avec l'aide des sapeurs pompiers français venus lors du séisme du 11 mars 2011 en nous prodiguant des conseils, plus particulièrement pour les méthodes de confinement.

☐ 10. Liste des secouristes et leurs compétences.

☐ 11. Exercices annuels (3 incendie ; 3 séisme)

- Chaque trimestre le LFIT organise un exercice incendie et un exercice séisme en direction des différents lieux d'évacuation identifiés pour chaque classe.
- L'établissement procède à des essais mensuels avec le téléphone iridium entre l'établissement et l'Ambassade.
- A la prérentrée les personnels sont invités à faire une visite des lieux de sécurité de l'établissement.
- Chaque bus de ramassage scolaire est équipé d'une ciblomatique communiquant avec le lycée. En cas de crise, il sera donc possible de communiquer avec les accompagnateurs présents dans chacun des bus.

Une représentante des parents d'élèves s'interroge sur la possibilité de nommer des élèves responsables d'évacuations en présentant sa propre expérience dans une école japonaise. Une discussion est lancée sur la possibilité de réaliser des exercices hors temps scolaire. Le directeur administratif et financier précise qu'il est difficile de réaliser un exercice pendant la pause méridienne, cette dernière étant très courte, certains élèves risqueraient de ne pas avoir assez de temps pour déjeuner.

☐ 12. Liste nominative des élèves inscrits dans l'établissement et des personnels

Ce PPMS est en perpétuelle évolution. Actuellement, le lycée travaille pour l'établissement de fiches de procédure détaillant le fonctionnement des différents matériels de sécurité (iridiums, cuiseur, générateur de secours). Une vidéo est également en projet afin de présenter le dispositif de sécurité et d'informer les personnels sur les conduites à tenir en cas de séisme ou d'incendie.

Le directeur administratif et financier insiste pour que les parents d'élèves et les personnels transmettent bien leurs coordonnées de sécurité, ces dernières sont capitales pour pouvoir communiquer avec les familles et gérer une éventuelle crise.

4. Présentation de la commission hygiène japonaise de l'établissement

La commission d'hygiène au sein d'une société a pour mission d'étudier et délibérer sur toute question concernant la sécurité et l'hygiène de travail. Les avis de la commission ainsi formulés contribuent à la prise en compte des points de vue des travailleurs dans les mesures de prévention des accidents du travail ou de promotion de la sécurité-hygiène des travailleurs mises en œuvre par la société, tout en sensibilisant les travailleurs sur les questions et en participant au renforcement des dispositions visant à assurer la prévention d'accidents et la préservation de la santé des travailleurs. A noter que la mise en place de cette commission relève d'une obligation

légale pour toutes les entreprises, en vertu des dispositions de l'Article 18 de la Loi sur la sécurité et l'hygiène de travail.

Elle est composée de :

- Directeur de la fondation
- Médecin du travail
- Contrôleur du travail
- 3 représentants des personnels proposés à la direction par les représentants des personnels

Médecin du travail : Il est chargé de veiller à l'état général de la santé des travailleurs.

Contrôleur du travail : Il est chargé du suivi des conditions d'hygiène et de santé des personnels. Il est la personne ressource pour des propositions d'amélioration des conditions de travail.

Elle est compétente pour traiter de toute question concernant la santé et l'hygiène des personnels (troubles, améliorations, visites médicales, conditions matérielles de travail, prévention des risques...)

Les premières réunions ont permis d'établir un plan pour la mise en place de formations aux premiers secours dans l'établissement suite à un diagnostic réalisé auprès des personnels de l'établissement.

Avant de clôturer la réunion, les représentants des parents d'élèves posent quelques questions orales auxquelles la direction répond également à l'oral.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H45.